

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 6 juillet à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Flers-sur-Noye sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle, BLIN Monique, MENARD Sergine, DEMORSY Roselyne, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, COLOMBEL Aurélie  
Messieurs LECOINTE Jean-Noël, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, LAMOTTE Dominique, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, VAN OOTEGHEM J. Michel, JUBERT Patrick, DUTILLEUX Olivier, CHARLES Gilles, SZYROKI Jacky, VIOLLETTE Paul, AMIACHE Franck (suppléant de CARON Hubert), BERTHE Pascal, DEPRET Patrick, BLIN Nicolas, BENONY Miguel, DESROUSSEAUX Éric, DARCIS Philippe, DEMOUY Bertrand, CAPELLE Hubert, MEGLINKY Philippe

● Disposaient d'un pouvoir :

M. LECOINTE de M. DURAND, M. VAN OOTEGHEM de M. LEVASSEUR Roger, M. JUBERT de Mme BERTOUX, M. CHANTRELLE de Mme RIQUIER, M. BOUCHER de M. VERONT, M. NOCHEZ de M. PARENTY, M. AMIACHE de M. BEAUMONT, Mme PATRICE-BOURDELLE de Mme DOUAY, M. BLIN de Mme ROSE, M. DESROUSSEAUX de M. COTTARD, Mme RAMON de Mme TESTART

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames RIQUIER Ludivine, BERTOUX Julia, DOUAY Sonia, ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, TESTART Laëtitia  
Messieurs DURAND Pierre, LEVASSEUR Roger, COTTARD Yves, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, BOQUET Cédric, BEAUMONT Joël, LECONTE Yves-Robert, TEN Franck, VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, WABLE Vincent, CLEMENT Dominique

**OBJET : Modification statutaire Syndicat Mixte Fermé de Quiry**

Rapport de Monsieur Francis MOURIER, Vice-Président Eau-Assainissement-GEMAPi, Président du Conseil d'exploitation des RASPE et RASPA,

Vu l'arrêté préfectoral portant validation des statuts de la CCALN en date du 29/10/2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10/12/2020 désignant les représentants de la CCALN au sein des syndicats d'eau du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte Fermé de Quiry en date du 22/12/2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire désignant les représentants de la CCALN au sein du Syndicat Mixte Fermé de Quiry,

Vu la notification en date du 23 mai 2023, de la délibération du Syndicat Mixte Fermé de Quiry modifiant ses statuts et signalant à la CCALN la nécessité de saisir ses membres et de requérir leur accord,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Adopte la modification statutaire du Syndicat Mixte Fermé de Quiry telle que décrite dans les annexes,
- Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et le Vice-Président Eau et Assainissement à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le  
Affiché le .....

07/07/23

Fait et délibéré, le 06 juillet 2023  
à ESCLAINVILLERS

Le Président,  
Alain DOVERGNE



Département : SOMME  
Arrondissement : MONTDIDIER  
Canton : AILLY SUR NOYE  
Commune : QUIRY LE SEC  
SMF de Quiry

Quiry-le-Sec, le 23 mai 2023



**Objet : Modification statuaire**

Notre syndicat d'eau est composé de 19 communes, 11 issues de la CCALN et 8 de la CCGR.

Pour une meilleure équité dans la composition du bureau nous avons modifié nos statuts afin qu'il y ait au moins un vice président issu d'une commune de chaque communauté de communes.

Les modifications relatives à l'organisation du bureau syndical sont régies par l'article L.5211- 20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

L'article L5211-20 du CGCT renvoie à l'article L.5211-5 du CGCT relatif à la création d'un EPCI qui lui-même prévoit que :

« [...] Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5217-1, la création de l'établissement public de coopération intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés après accord des conseils municipaux des communes intéressées sur l'arrêté dressant la liste des communes. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre :

1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ; [...] »

Le Conseil Communautaire est donc appelé à délibérer afin :

- D'entériner la modification des statuts du SMF de Quiry qui stipule que les vice-présidents élus soient des représentants de la CCALN mais aussi d'une des communes membres de la Communauté de Communes du Grand ROYE.

Le Président  
Roger LEVASSEUR



République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU SYNDICAT MIXTE FERME DE  
 QUIRY-LE-SEC**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA SOMME**

**Séance du 31 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, l'assemblée générale du SMF de Quiry dûment convoquée, s'est réunie à la salle des fêtes de QUIRY-LE-SEC sous la Présidence de Roger LEVASSEUR.

| Délibération n° 01/23 |          |                                                 |
|-----------------------|----------|-------------------------------------------------|
| Nombre de membres     |          |                                                 |
| En exercice           | Présents | Qui ont pris part à la délibération             |
| 38                    | 25       | 30<br>Pour : 30<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
| Date de convocation   |          |                                                 |
| 20/01/2023            |          |                                                 |
| Date d'affichage      |          |                                                 |
| 20/01/2023            |          |                                                 |

**Etaient présents :** Roger LEVASSEUR, Vincent COCHEPIN, Jean-Marc HURE, Hervé QUEQUET, Sylvain PILLON, Christine MARTIN, Noël BAUWENS, Philippe DUPONT, Agnès BOULLENGER, Nadine COTRELLE, Matthieu PROVENSAL, Emile FOIREST, Alain SURHOMME, Mégane GUIBERT, Martial DORE, Pierrette CERF, Roger BONNENFANT, Francis LEROUX, Alexandre FICHAUX, Serge MORAND, Gaël BONNARD, Thibaut BELLETTE, Jean-Pierre LEROY, Mathieu DEVOISIN, Denis NIQUET.

**Etaient absents excusés :** Jean-Noël LECOINTE (a donné son pouvoir à Alain SURHOMME), Maxime HIBON (a donné son pouvoir à Matthieu PROVENSAL), Jean-Paul ROUSSELIN (a donné son pouvoir à Emile FOIREST), Dominique FIEVEZ (a donné son pouvoir à Martial DORE), Mathieu DELARUE (a donné son pouvoir à Serge MORAND), Hubert DEHASPE, Sabrina BARTHE GRICOURT.

**Etaient absents :** Nicolas BLIN, Pierre DUMONT, Gisèle MARC, Jessica MORAND, Thierry ELOY et Jacky SZYROKI.

Sylvain PILLON a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Modification des statuts du SMF de Quiry**

Avant de procéder aux votes du bureau du SMF de Quiry, Monsieur LEVASSEUR rappelle que lors des dernières réunions, l'assemblée avait évoqué le fait que les communes de notre syndicat d'eau étant réparties sur 2 communautés de communes, à savoir la CCALN et la Communauté de communes du Grand Roye, il serait logique qu'il y ait des vice-présidents représentant les 2 communautés de communes.

Il est donc demandé à l'assemblée de l'acter dans les statuts du SMF de Quiry avant de procéder aux votes.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 30 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

**DECIDE :**

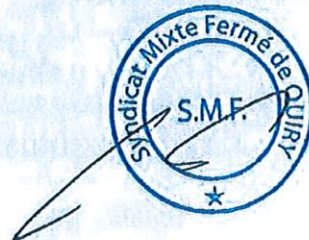
- De modifier les statuts du SMF de Quiry afin que des vice-présidents des 2 communautés de communes représentent le syndicat d'eau

Fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,  
Roger LEVASSEUR

Transmise le 22 février 2023  
Affichée le 22 février 2023  
Rendue exécutoire le 23 février 2023

Le Président,  
Roger LEVASSEUR



**SMF de QUIRY**

Mairie  
2 rue de l'Ecole  
80250 QUIRY-LE-SEC  
siaep-quiry@orange.fr

à

**Sous-Préfecture de Montdidier**

41 rue Jean Jaurès  
80500 MONTDIDIER

**BORDEREAU DE DÉPÔT DE DELIBERATIONS  
VALANT ACCUSÉ DE RÉCEPTION****Assemblée Générale du 31 janvier 2023**

| Désignation des pièces                                                         | Référence de l'acte | Observations éventuelles |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------|
| Modification des statuts du SMF de Quiry                                       | 01/23               |                          |
| Election du Président et des Vice-Présidents                                   | 02/23               |                          |
| Désignation des membres du bureau                                              | 03/23               |                          |
| Indemnités du Président et des Vice-Présidents                                 | 04/23               |                          |
| Remboursement des frais de télécommunication avancés par Monsieur le Président | 06/23               |                          |

Fait à Quiry, le 21 février 2023

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

Cachet du syndicat et signature

